

CERTIFICATS RPS *

Le 29 septembre 2015,

Je, soussigné, médecin du travail de l'entreprise ABCD, atteste avoir reçu en consultation ce jour Madame XXL, et avoir constaté à cette occasion chez cette patiente un état de grand désarroi psychologique susceptible d'entraîner des réactions de stress et des symptômes qualifiables d'état dépressif.

Docteur KN ...

* Remis en mains propres pour valoir ce que de droit*

Le certificat se doit de rester descriptif et CLINIQUE

RECOMMANDATIONS*

EXEMPLES A NE JAMAIS ECRIRE:

~~Etat dépressif suite à des difficultés au travail~~

~~Etat dépressif suite à des problèmes professionnels~~

~~Etat dépressif suite à un harcèlement professionnel~~

Vous sortez de votre rôle de médecin

Vous devez rester factuel

Vous ne devez pas introduire la notion d'un tiers

L'HM n'est pas un diagnostic médical mais une notion qualifiée juridiquement.

Commentaire [MSOffice1]:

Le plus souvent, ces certificats sont destinés à être versés dans des procédures en cours (contestation devant le conseil des prud'hommes, ...) pour démontrer que la situation vécue en milieu professionnel ..., était si intolérable qu'elle a affecté l'état de santé de la personne et doit être réparée.

Commentaire [MSOffice2]:

L'article 50 du Code de déontologie médicale, inscrit dans le Code de la santé publique, prescrit que tout « médecin doit, sans céder à aucune demande abusive, faciliter l'obtention par le patient des avantages sociaux auxquels son état lui donne droit... »

Commentaire [MSOffice3]:

Principes du CNOM rapport 2006
« Il est interdit d'attester d'une relation causale entre les difficultés professionnelles, ... et l'état de santé présenté par le patient.
Il est interdit d'attester d'une relation causale entre les difficultés professionnelles, ... et l'état de santé présenté par le patient.
Il ne doit pas authentifier » en les notant dans le certificat sous forme de « dires » du patient les accusations de celui-ci contre un tiers ou un employeur. »

Contradiction avec la mission réglementaire du MDT « Instruire le lien entre santé et travail et signalement » ?

Je soussigné, médecin du travail de l'entreprise XXL, atteste par la présente que Madame ABCDEFG, née à a été victime le 22/12/2015 d'un **accès aigu d'hypertension artérielle** avec lipothymies, consécutif à un épuisement physique et mental rapporté selon ses dires à des dysfonctionnements professionnels.

Elle n'a pas encore à ce jour repris son travail.